

PROJET PEDAGOGIQUE 2021 - 2024

PRESENTATION DE LA CREATION DE LA STRUCTURE NATIONALE

La loi du 3 janvier 1968, inscrite dans le code civil, définit et organise les mesures civiles de sauvegarde de justice, de curatelle et de tutelle.

Trente ans après ces innovations législatives, nombreux sont ceux qui se félicitaient de l'originalité et de la pertinence d'un tel dispositif.

Pour autant, l'évolution de l'environnement démographique et social avait engendré de nouvelles pratiques de protection des majeurs. La population française s'était profondément modifiée. Le vieillissement de cette population, la précarité et l'exclusion pesaient de plus en plus sur le dispositif de protection.

En 1997, le ministère de la justice, celui de l'emploi et de la solidarité et celui de l'économie, des finances et de l'industrie ont missionné leurs inspections générales afin d'évaluer le dispositif tutélaire.

Un bilan quantitatif a été dressé. Des dérives ont été notées, les principaux dysfonctionnements, repérés.

Dans leur rapport rendu public au mois de novembre 1998, les trois inspections ont suggéré des modifications profondes dans la nature, la mise en œuvre, le financement et le contrôle des mesures civiles et sociales de protection des majeurs.

Le groupe de travail interministériel qui a succédé, en juin 1999, aux trois inspections générales, s'est appuyé sur ces acquis pour émettre des propositions et des recommandations et la présidence en a été confiée à monsieur Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation.

Le groupe de travail a eu pour ambition de favoriser les échanges et de susciter des confrontations et s'est appuyé sur les travaux d'experts et de professionnels dans chaque domaine étudié.

Ces rencontres se sont déroulées entre le 25 juin et le 8 octobre 1999. Elles ont répondu à la volonté gouvernementale de recueillir les avis de tous les acteurs du système de protection des majeurs, après la publication du rapport des trois inspections.

Les associations suivantes ont été successivement auditionnées :

- La fédération nationale des associations tutélaires (F.N.A.T)
- La fédération d'aide à la santé mentale - "Croix Marine "
- Le groupement d'étude des services de tutelle de l'Ouest (G.E.S.T.O)
- L'union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
- L'union nationale des associations de parents et amis des personnes handicapées mentales (U.N.A.P.E.I.)
- L'association nationale des gérants de tutelle (A.N.G.T.)
- L'association nationale des amis et familles de malades mentaux (U.N.A.F.A.M.)
- La coordination des personnels des associations tutélaires du Nord-Pas-de-Calais
- L'ordre des avocats au barreau de Paris et l'association pour l'accès au droit des majeurs vulnérables
- L'association nationale des greffiers en chef des tribunaux d'instance (A.G.E.C.T.I.)

Le groupe a bénéficié de documents écrits des juges des tutelles de vingt-quatre cours d'appel faisant part de leur appréciation sur les propositions formulées dans le rapport des trois inspections.

L'Association Nationale des Juges d'Instance et le Syndicat de la Magistrature ont transmis au groupe de travail leurs contributions sur les réformes à mettre en œuvre.

Monsieur Dintilhac, procureur de la République de Paris et ses collaborateurs

Monsieur de Foucauld, inspecteur général des finances, et des représentants de l'équipe ayant participé à la mission d'enquête (IGAS – IGF – IGSJ)

Monsieur Darnis, conseiller du directeur de la caisse des dépôts et consignations

Et Les « gérants de tutelle privés » : Le groupe de travail des gérants de tutelle de la Cour d'Appel de Toulouse, l'Association de Protection Tutélaire de la Gironde, la Compagnie Nationale des Gérants de tutelle, la Chambre syndicale des gérants de tutelle privés du ressort de la cour d'appel de Versailles, la fédération nationale des gérants de tutelle privés.

Formulant des propositions et des recommandations pour chaque étape du dispositif de protection, le groupe de travail a ainsi dégagé sept axes de travail :

1. La protection de la personne
2. L'évaluation médico-sociale en amont de la saisine judiciaire
3. La nature des mesures
4. L'adéquation des procédures avec les principes de nécessité et de subsidiarité
5. Le financement des mesures de protection
6. Le contrôle des comptes des majeurs
7. La formation des gérants et des délégués à la tutelle

Le rapport définitif, dit « rapport Favard » rend compte des propositions et des recommandations du groupe de travail interministériel, au résultat de cette large concertation et de l'avis de personnalités particulièrement compétentes en la matière, aussi bien que des débats et des échanges fructueux qui ont nourri ses réunions hebdomadaires.

C'est dans ce contexte, à l'initiative de gérants de tutelle privée, que la FNAGTP – Fédération Nationale des Gérants de Tutelle Privés est créée le 10 juillet 2000.

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, a rénové l'ensemble des dispositifs de protection juridique des personnes, a posé le principe de la priorité familiale et a créé l'appellation officielle de « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » pour les professionnels désignés par le juge de tutelles pour exercer la mesure de protection juridique.

La FNAGTP décidera ainsi en décembre 2009 de devenir la Fédération Nationale de Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs (son sigle est FNMJI). Elle regroupe aujourd'hui la majorité des mandataires individuels à la protection des majeurs qui exercent à titre individuel (statut de professionnels libéraux).

ORGANISATION AUTOUR DES ASSOCIATIONS LOCALES

La FNMJI est une fédération de personnes morales territoriales rassemblant des associations lesquelles regroupent des personnes physiques inscrites sur les listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs établie par arrêté préfectoral et exerçant, de manière privée/libérale et indépendante, l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Elle peut également avoir en son sein des membres d'honneur lesquelles peuvent alors être des personnes physiques ou morales.

OBJECTIFS

La FNMJI œuvre pour une protection juridique des majeurs identifiée, des acteurs compétents conscients de leurs missions mais aussi de leurs limites, agissant dans le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes majeures protégées, qui sont des citoyens à part entière.

La FNMJI a donc pour objectifs :

- La compréhension du contour du mandat judiciaire, notamment par l'éclaircissement des termes, la mission de protection juridique du MJPM, la protection juridique de la personne et un repositionnement de tous les acteurs oeuvrant dans le champ de la PJM.
- Le déploiement d'une Ethique commune
- La défense du statut de profession libérale et du statut d'auxiliaire de justice
- D'améliorer toujours la compétence des mandataires, par la formation, l'information, l'accès facilité à nos experts
- D'être à l'écoute des problématiques locales (qui dévoilent souvent un enjeu au niveau national)
- De pérenniser la structure et son fonctionnement en conformité avec la réglementation

MOTIVATIONS AYANT ENTRAINE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME DE FORMATION

Compétence, Responsabilité, Intégrité et Confiance impliquent pour faire reconnaître le métier de MJPM, d'apporter à ces professionnels, un soutien sur leurs propres connaissances professionnelles. S'inscrivant dans cette logique, la FNMJI a souhaité s'investir dans la formation professionnelle continue de ses adhérents, en leur proposant une offre cohérente de formation sur des thématiques identifiées, pour leur donner des outils d'apprentissage, mais également d'évaluation, utiles dans l'organisation de leur travail. Elle a donc constitué un dossier d'activité d'organisme formateur auprès de la DIRECCTE Occitanie. Le 26/09/2017, la FNMJI a été reconnue organisme de formation sous le numéro 76300416030.

MOTIVATIONS AYANT ENTRAINE LA DEMANDE DE CERTIFICATION DATADOCK

La réforme sur la formation professionnelle voulue par la loi n° 214-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle puis par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 confie aux financeurs de la formation professionnelle, la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent. L'esprit de la loi et les objectifs étaient d'améliorer la transparence de l'offre de formation et de favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation. Tous les organismes de formation devaient obligatoirement être « datadockés » au 1er janvier 2019, pour pouvoir faire l'objet d'une prise en charge financière.

La FNMJI poursuivant son intention d'apporter à ses adhérents une qualité dans la dispense de formations, s'est engagée dans le processus de référencement DATADOCK.

En 2018, la FNMJI a été certifiée DATADOCK.

MOTIVATIONS AYANT ENTRAINE LA DEMANDE DE CERTIFICATION QUALIOPI

Le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle impose à tous les organismes de formation souhaitant bénéficier de co-financements publics, l'obligation de respecter le nouveau Référentiel National de Qualité dit "Qualiopi".

Cette obligation étant effective à compter du 1^{er}janvier 2022, la FNMJI a décidé de s'engager en 2021 dans cette nouvelle certification. Il est apparu alors nécessaire de professionnaliser le Pôle Formation afin de le pérenniser. Choix a été fait de salarier un 4^{ème} permanent, en charge du Pôle Formation. Ce salarié doit porter le projet Qualiopi, et mettre en place des moyens pédagogiques et techniques afin de permettre à la FNMJI de développer son offre de formation.

L'OFFRE DE FORMATION DE LA FNMJI A PARTIR DE 2021

Compte tenu de l'attente des adhérents, la FNMJI envisage désormais :

1. de dispenser différents types de formation :

- des formations « Métier MJPM »
 - des formations « Bénévoles asso. locales»
- à des niveaux différents :
- Formation de proximité, Conférence (association départementale ou régionale)
 - Colloques ou Journée d'études (niveau national)

Le public visé sera constitué d'adhérents et de non adhérents, suivant les thématiques retenues par la FNMJI, en lien avec les besoins de la profession et l'actualité du moment.

2. de développer le dispositif « L'évaluation entre pairs »

Les objectifs retenus sont :

- Vis à vis des adhérents, de déployer et promouvoir le dispositif comme un outil permettant la prise de recul sur l'exercice du métier, tendant à l'amélioration et à la valorisation des pratiques du mandataire adhérent à la FNMJI, le tout réalisé dans le cadre d'un échange bienveillant avec ses pairs évaluateurs. Privilégier les formations et réunions d'échange.
- Vis-à-vis des autorités et plus généralement du grand public, de mettre en lumière ce dispositif, cité comme référence dans le rapport de mission interministérielle de Mme Anne Caron-Déglise sur « L'évolution de la protection juridique des personnes : reconnaître, soutenir et protéger les personnes les plus vulnérables »

Le public visé restera principalement constitué d'adhérents.

L'ORGANISATION DE LA FORMATION A LA FNMJI

Des permanents (salariés) et des MJPM bénévoles participent à différents niveaux, en fonction de leurs attributions, à l'organisation des différentes formations (formations « Métier MJPM », « Bénévoles asso. Locales », Evaluation entre pairs, RGPD) : Lancement des communications, visibilité sur les réseaux sociaux, évolution de l'onglet dédié à la formation sur le site internet de la FNMJI (www.fnmji.fr), organisation de la formation...

La FNMJI en quelques mots...



Le Pôle formation : focus sur l'équipe pédagogique nationale

La Chargée de formation est responsable de la certification Qualiopi, de la mise en oeuvre des formations sur le territoire, de la communication liée aux événements, et du développement du pôle.

Lui est également dévolu l'ensemble du volet administratif et budgétaire lié à la formation.



Echanges, discussions, réunions, avant proposition au CD

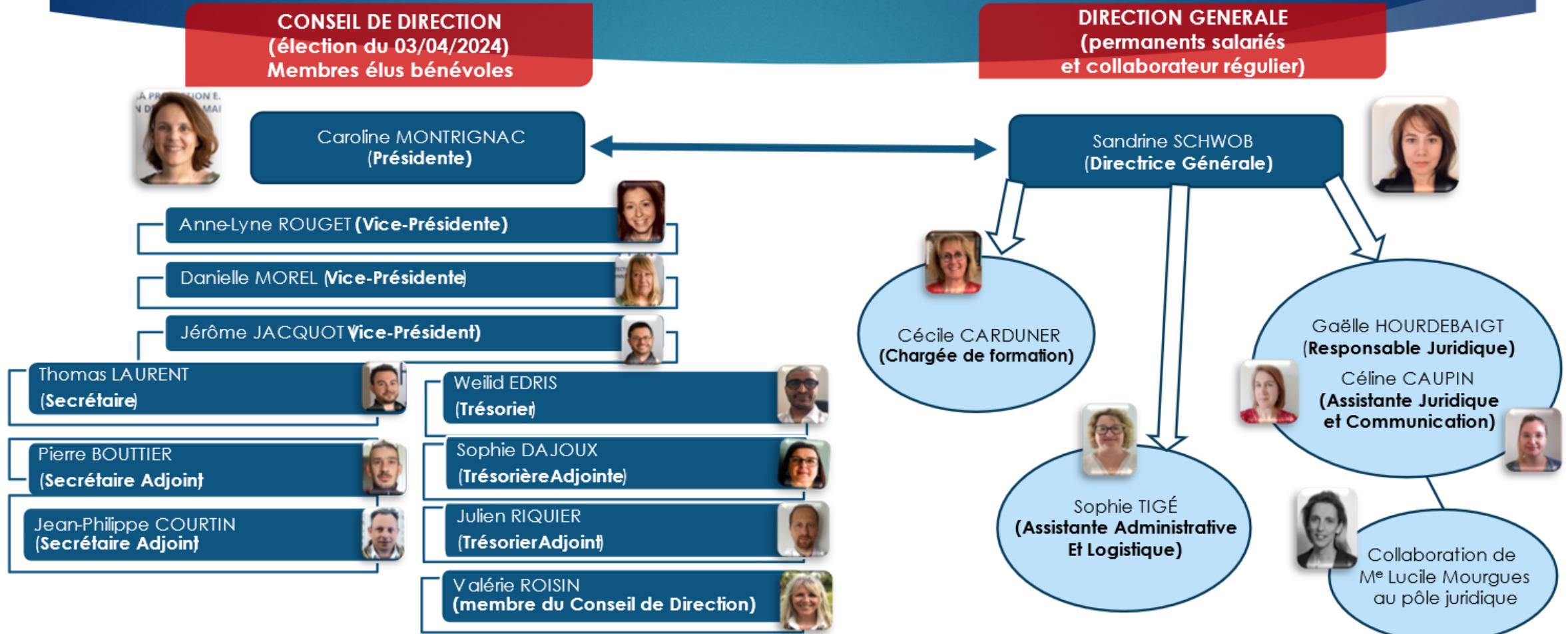


Le Conseil de Direction : décide de la vision stratégique et politique liée au pôle, sur avis ou proposition de la DG qui fait le lien avec la chargée de formation.



La FNMJI (en interne)

*Le Conseil de Direction
et les permanents de la FNMJI*



La FNMJI en quelques mots...



Le Pôle Institutionnel et Politique : focus sur la représentation de la FNMJI auprès de l'UNAPL

Répond au projet associatif tourné vers la défense de la profession pour lui donner de la visibilité, faire passer nos valeurs, nos messages, notre vision du métier et surtout la réalité de terrain



- ▶ **Danielle MOREL**, en sa qualité de Vice-Présidente de la FNMJI, dispose d'un pouvoir de représentation pour représenter la FNMJI à la commission formation de l'UNAPL

La FNMJI en quelques mots...



Le Pôle formation : focus sur le dispositif d'évaluation croisée entre pairs

[Dispositif d'Evaluation Croisée entre Pairs et référentiel métier \(fnmji.fr\)](https://www.fnmji.fr/dispositif-d-evaluation-croisee-entre-pairs-et-referentiel-metier)



Cécile CARDUNER
Chargée de formation
dans le cadre du pôle formation, elle veille à la conformité du dispositif aux exigences Qualiopi



<https://www.youtube.com/watch?v=4n3BJ6FAIEM>

Plus d'information et lien vers
l'inscription : https://www.fnmji.fr/format_ion/evaluation-croisee-entre-pairs/dispositif-d-evaluation-croisee-entre-pairs-et-referentiel-metier

Dispositif d'Evaluation Croisée entre Pairs* :
le COPIL EVAL assure l'animation du réseau
d'évaluateurs, l'administration de GDEV, le
suivi des évalués, l'analyse des
questionnaires de satisfaction. Il est composé
de bénévoles.

Le COPIL EVAL



Jérôme JACQUOT
(FMJI Rhône-Alpes)

Coordinateur référent FNMJI



Isabelle AUDAP
(FMJI Rhône-Alpes)

Soutien promotion dispositif –
relations évaluateurs



Cécile SANNIER
(FMJI Rhône-Alpes)

Soutien promotion dispositif –
relations évaluateurs



Didier TERRAUBE
(FRMJI Poitou-Charentes)

Suivi qualité - sondage



David ROBOAM
(FMJI Pays de Loire)

Référent GDEV



Wilfried GACHON
(FMJI Rhône-Alpes)

Membre investi